



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 5 octobre 2021

Le cinq octobre deux mille vingt et un, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Bernadette MERER- GENEVE, Jean- Marie GENNETEAU, Jean- Charles BRIZE, Stéphane MOISY, Florence FORT, Clotilde LAMIRAL, Fabien PAILLÉ, Stéphanie BARBOT, Guy JOUTEUX, Stéphane MERCIER.

Absents excusés : Jean- Michel BRIAND (pouvoir à François DE LAFORCADE), Valérie ROCHER (pouvoir à Clotilde LAMIRAL), Sylvie DOUBLET (pouvoir à Jean- Marie GENNETEAU).

Absents : Sandra PENAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2021
- Petites Villes de Demain- Convention de partenariat financier et de mutualisation d'emploi pour l'animation du dispositif
- Assujettissements option TVA budget eau
- Assujettissements option TVA budget assainissement
- Admissions en non valeurs budgets eau et assainissement
- Adhésion au groupement d'achat d'énergies « Pôle Energie Centre »
- Participation à l'achat des lignes d'eau et transport piscine
- Recrutement d'un vacataire
- Vote d'une subvention à l'association « Les chatelains »
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 6 juillet 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2021-10-05-74

Petites Villes de Demain- Convention de partenariat financier et de mutualisation d'emploi pour l'animation du dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-05-04-48 en date du 4 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain »,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » du 18 juin 2021,

Considérant la nécessité de délibérer sur le financement des 25% restants des charges financières induites par la mutualisation d'un emploi de chef de projet Petites Villes de Demain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DÉCIDE d'approuver les termes de la convention ci- annexée, relative au partenariat financier et à la mutualisation d'emploi pour le dispositif „Petites Villes de Demain“ entre la communauté de communes Touraine Val de Vienne et les communes de Richelieu, Sainte- Maure- de- Touraine et l'Ile Bouchard.

- CHARGE Madame le Maire de signer cette convention et tous les documents s'y afférents.

Objet délibération 2021-10-05-75
Budget eau- Assujettissement, sur option, à la TVA

Madame le Maire informe :

L'article 256 B du CGI assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants.

Par ailleurs, les communes de moins de 3 000 habitants ou les EPCI dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de moins de 3 000 habitants peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations de fourniture d'eau, en application de l'article 260 A du CGI.

Par contre, il est indifférent que le service soit doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ou de la seule autonomie financière.

La collectivité doit obligatoirement délibérer sur cette décision d'option.

La collectivité locale qui opte pour l'assujettissement à la TVA de ses opérations relatives à l'eau doit souscrire des déclarations périodiques, dans les conditions de droit commun (art. 287 du CGI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confirmer le choix antérieur d'assujettissement, sur option, à la TVA pour le budget eau de la commune de l'Ile Bouchard.

Objet délibération 2021-10-05-76
Budget eau- Assujettissement, sur option, à la TVA

Madame le Maire informe :

La faculté d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du CGI est ouverte aux communes et EPCI qui exploitent directement le service public de l'assainissement (collectif ou non collectif) ce qui suppose qu'ils conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'ils soient attributaires des recettes du service.

Par contre, il est indifférent que le service soit doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ou de la seule autonomie financière.

Conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article 201 quinquies de l'annexe II au CGI, l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit, même si la collectivité ou l'organisme entend exercer l'option pour plusieurs services à compter de la même date. L'option couvre l'ensemble des opérations relatives au service considéré.

La collectivité doit obligatoirement délibérer sur cette décision d'option.

La collectivité locale qui opte pour l'assujettissement à la TVA de ses opérations relatives à l'assainissement doit souscrire des déclarations périodiques, dans les conditions de droit commun (art. 287 du CGI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confirmer le choix antérieur d'assujettissement, sur option, à la TVA pour le budget assainissement de la commune de l'Ile Bouchard.

Objet délibération 2021-10-05-77
Budgets annexes
Admission en non valeurs suite à procédure d'effacement de dettes

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1^{ère} adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le Trésorier pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget du service de l'assainissement : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **922.52 € €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Budget du service de l'eau : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **961,71 € + 924,39 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour et 1 contre) :

↳ **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :

- Budget du service de l'eau : **1886,10 €**
- Budget du service de l'assainissement : **922,52 €**

↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » des budgets annexes et du budget communal de l'année 2021.

Objet délibération 2021-10-05-78

SIEIL- Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le 3^{ème} adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Objet délibération 2021-10-05-79
Activité piscine - Participations financières à compter de l'année 2021

Madame la 3^{ème} adjointe informe les conseillers de la demande de financement adressée par les enseignants des classes de CP-CE1, sollicitant la participation de la commune pour financer les frais de transport liés à l'activité piscine proposée aux cycles susvisés.

Madame l'adjointe rappelle que la commune prend habituellement en charge les dépenses liées à l'utilisation des lignes d'eau à la piscine municipale de Chinon et participe à hauteur de la moitié des frais de transport en car, dans la limite de 1000 € par an.

Madame l'adjointe propose de reconduire ces aides à compter de 2021.

- **Entendu** l'exposé de Madame la 3^{ème} adjointe,
- **Considérant** l'intérêt du projet pédagogique présenté par les enseignants visant à l'apprentissage de la natation,
- **Considérant** le coût élevé de ce projet et notamment des frais de transport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **DECIDE** d'apporter, à compter de 2021, un soutien financier à hauteur de **50%** du coût des frais de transport. Cette aide est plafonnée à 1 000 €.

↳ **PRECISE** que la commune continue de régler les factures liées à l'utilisation des lignes d'eau et s'acquittera auprès de la coopérative scolaire d'une participation pour les frais de transport correspondante aux critères énoncés ci-dessus.

Objet délibération 2021-10-05-80
Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la surveillance de la pause méridienne et pour une durée de 8 mois durant les périodes scolaires à compter du 8 novembre 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 8 mois durant les périodes scolaires à compter du 8 novembre 2021 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque heure de vacation :

- sur la base d'un taux horaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Objet délibération 2021100581**Vote d'une subvention à l'association « Les chatelains »**

Madame le Maire rappelle que deux campagnes de trappage de chats ont été effectués à la fin de l'année 2020 et en début d'année 2021, pour un montant d'environ 8000 €. Le problème de recrudescence de chats errants recommence. Contact a été pris avec l'association « Les chatelains ». Des solutions sont proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 200 € à l'association « Les chatelains » - à Sepmes,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Questions diverses

- Mme Delaunay, 3^{ème} adjointe, présente le projet du conseil municipal des enfants et le planning de mise en place. Le débat s'engage sur l'intégration des élèves de 6^{ème} ne résidant pas dans la commune. Il est décidé de les intégrer dans le projet. M. Genneteau demande ce qu'il est attendu de ce conseil et si les décisions des enfants vont avoir des effets concrets. Mme Delaunay et M. Moisy répondent qu'il est attendu l'émergence d'idées, de projets et que les échanges, les idées, les débats seront déjà un point de départ. Un budget de 300 € est alloué au conseil municipal des enfants.
- Madame le Maire fait un point sur les travaux réalisés au périscolaire durant l'été : peinture, achat de mobilier, utilisation de la salle de musique ». 50 enfants fréquentent la structure les mardis et jeudis. Mme le Maire informe du départ en disponibilité du responsable périscolaire à la fin de l'année 2021.
- Madame le Maire informe les membres qu'une subvention de 2450,86 € a été accordée par le conseil départemental au titre des amendes de police. De même la région a accordé 36100 € et 24300€ pour la réalisation du skatepark et la requalification de la friche de la piscine. Mme Lamiral demande quand cette structure sera-t-elle inaugurée ? Mme le Maire répond que cela sera fait au printemps prochain, une fois tous les travaux achevés.
M. Jouteux alerte de nouveaux sur la dangerosité de l'accès piéton et demande ou en est le projet d'aménagement. Mme le Maire répond que le Service Territorial d'Aménagement doit remettre cette étude dans le courant du mois d'octobre. Elle est dans l'attente.
- Mme le Maire rappelle : COPIL PVD le mardi 12 octobre, à 19h00 ; le pot de départ de Mme Redureau le 8 octobre à 19h00. Elle informe les conseillers que la foire du 11 novembre est maintenue, seule la possibilité de restauration ou non reste à déterminer. Elle demande aux conseillers de participer activement à l'organisation de cette fête communale. Le congrès des maires se déroulera à Tours le 30 novembre. Elle remercie par avance les membres intéressés, de lui faire un retour. Le repas sera à la charge des élus. Mme le Maire informe de la possibilité d'organiser une visite à l'assemblée nationale. 13 personnes sont intéressées en fonction des dates proposées. Mme le Maire propose l'organisation d'un repas d'élus. La majorité des membres est favorable.
- Mme Guesnard, 2^{ème} adjointe, informe de l'organisation d'une après-midi à l'occasion « d'octobre rose » le dimanche 17 octobre 2021, de 14h00 à 17h30, au centre municipal.
- M. De Laforcade informe de la tenue d'une commission « sécurité et urbanisme » le 19 octobre.
- M. Jouteux formule plusieurs remarques et interrogations : ou en sont les ventes du silo et des logements rue de l'hôpital. Réponse : en attente du retour du notaire pour RDV signatures. Nuisances dû aux petites motos. M. De Laforcade dit que ce problème a été remonté à la gendarmerie a plusieurs reprises, qui a effectué des contrôles à la sortie du collège. Toutes les brigades ne sont pas équipées de sonomètre. Le dossier « signalétique » n'avance guerre. M. Jouteux demande le retrait du panneau du restaurant « les 4 vents » qui n'existe plus depuis des années et son remplacement par un panneau « Chez K'tea ». Mme le Maire répond que ce qui est fait pour un commerçant doit l'être pour tous. M. Jouteux alerte sur la dangerosité du passage piétons de l'île et insiste sur l'importance de réfléchir à une signalétique sur les ponts. Concernant les études eau et éclairage public, il est répondu qu'elles sont toujours en cours, concernant l'étude d'aménagement d'un trottoir dans le virage allant à la zone Saint Lazare, l'étude du STA a été remise. M. Jouteux demande le passage de la machine a eau chaude dans la rue du cimetière. Enfin, il propose que les affiches soient déposées à la mairie et il se chargera de les apposer au panneau du kiosque afin d'éviter l'encombrement.
- Mme le Maire fait un retour sur la journée citoyenne qui a mobilisé environ 40 personnes.
- Il est demandé de rouvrir le parc de jeu situés derrière l'école maternelle.

2021/86

La séance est levée à 22h17.

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra le mardi 2 novembre 2021.

Le maire,
Nathalie VIGNEAU

